

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2016

Date de
convocation :
02 février 2016

Date d'affichage :
02 février 2016

Nombre de
membres :
En exercice : 8
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille seize, le treize février, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre ERBS, Maire.

Etaient présents :

Mesdames JEANMINGIN Ludivine, DUPUIS Sandra,
WARGNIER Catherine ;

Messieurs ERBS Pierre, DUMONT Christophe, DUPREZ Jean,
PASTEUR Max, TANTOT Jean-Luc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : /

Madame Ludivine JEANMINGIN est nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès verbal de la réunion précédente.
- Extension de garantie de l'assurance – service eau.
- Contrat d'assurance « risques statutaires »
- Frais de scolarité
- Subvention pour un voyage scolaire
- Indemnité de Conseil au Comptable
- Classification de la secrétaire de mairie
- Dossier Assainissement
- Eolien
- Site internet
- Réflexions sur la mise en place d'un PLUI
- Dissolution du CCAS
- Orientations budgétaires 2016
- Coupe de bois
- Questions diverses

OUVERTURE DE LA SEANCE A 9H30.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE.

Le procès-verbal du 14 novembre est approuvé à l'unanimité.

(Vote : « Pour » : **8** « Contre » : **0** « Abstention » : **0**)

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015
– COMMUNE.**

La Trésorerie de Vic Sur Aisne n'ayant pas encore envoyé son Compte de Gestion, ce point de l'ordre du jour est renvoyé à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015
– EAU.**

La Trésorerie de Vic Sur Aisne n'ayant pas encore envoyé son Compte de Gestion, ce point de l'ordre du jour est renvoyé à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

OBJET : EXTENSION DE GARANTIE DE L'ASSURANCE – SERVICE EAU.

Le contrat d'assurance arrive à échéance au 1^{er} juillet 2016. A cette occasion, Groupama nous propose d'étendre le contrat à la protection juridique qui, jusqu'à aujourd'hui n'est pas couverte. Cette extension de garantie se traduirait par une augmentation de la cotisation passant de 495€ à 596€.

Le Conseil **donne son accord** pour cette extension de garantie.

(Vote : « Pour » : **8** « Contre » : **0** « Abstention » : **0**)

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES ».

Monsieur le Maire expose que :

Statutairement pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance d'accident du travail (maladie ordinaire, longue durée, maternité, accident et maladie professionnelle, décès...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir les risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, adoption, paternité, temps partiel pour raison thérapeutique, infirmités de guerre, l'allocation d'invalidité temporaire et la disponibilité d'office.
- agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, adoption, paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017,
- régime du contrat : capitalisation.

De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

(Vote : « Pour » : **8** « Contre » : **0** « Abstention » : **0**)

OBJET : FRAIS DE SCOLARITE.

La commune d'Ambleny demande à la commune de Nouvron-Vingré de participer aux frais de scolarité de Loham et Ezio RICHARD qui sont inscrits en classe maternelle en grande et en petite section à l'école d'Ambleny.

Le Conseil Municipal considérant qu'il n'a pas donné son accord à cette inscription en dehors du regroupement scolaire Fontenoy/Osly Courtil et que la commune ne participe pas non plus aux frais de scolarité d'enfants de la commune inscrits dans d'autres écoles décide de ne pas donner suite à la demande de la commune d'Ambleny.

(Vote : « Pour » : **8** « Contre » : **0** « Abstention » : **0**)

OBJET : SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE.

Dylan MARTIN inscrit en classe de 3^{ème} au CES de Vic Sur Aisne va participer à un stage de ski du 28 février au 05 mars 2016. Ce stage coûte 345€ et ses parents demandent l'attribution d'une subvention.

Le Conseil Municipal **décide** conformément à ses décisions précédentes de verser une subvention de 80€.

(Vote : « Pour » : **8** « Contre » : **0** « Abstention » : **0**)

OBJET : INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE.

Comme chaque année la commune a reçu une demande d'indemnités de conseil, au bénéfice du comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune.

Le Conseil Municipal considérant les difficultés successives rencontrées dans les relations entre la commune et la Trésorerie au cours de l'année **décide** de ne pas donner suite à cette demande.

Le Conseil Municipal espère que de meilleures conditions permettront en 2016 de reprendre le versement de cette indemnité.

(Vote : « Pour » : **8** « Contre » : **0** « Abstention » : **0**)

OBJET : CLASSIFICATION DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE.

Le Maire rappelle que Melle ZANDONA Ophélie a été recrutée à compter du 03 février 2015 comme secrétaire de mairie sur un poste d'Adjointe Administrative 1ère classe 1^{er} échelon (indice brut 342 indice majoré 323). Or, le niveau d'étude de Melle ZANDONA (Licence) justifie une classification au grade de Rédacteur 1^{er} échelon (indice brut 348 indice majoré 326).

Le Conseil Municipal **décide** ce reclassement à effet du 1^{er} février 2016.

(Vote : « Pour » : **8** « Contre » : **0** « Abstention » : **0**)

OBJET : DOSSIER ASSAINISSEMENT.

Une réunion a eu lieu en mairie le 2 février 2016 avec la société Hydrolia et des représentants de la CCPVA et ceux de Ma Prom pour lancement de l'étude de zonage.

Le démarrage des opérations aura lieu le 7 mars et Hydrolia remettra fin avril son rapport de zonage.

Une réunion publique d'information se tiendra dans le courant du mois de mai.

OBJET : EOLIEN.

La société Ventis et la société Global Wind Power ont présenté au cours de deux réunions auxquelles ont participé les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent, leur projet d'implantation d'éoliennes sur la commune.

Le Maire prendra contact avec les propriétaires et les exploitants concernés et reviendra vers le Conseil Municipal qui décidera de la suite à donner.

OBJET : SITE INTERNET.

Le Maire et la 1^{ère} Adjointe ont reçu Monsieur SUDAROVICH concepteur de sites Internet qui nous propose de réaliser un site pour Nouvron-Vingré, pour la somme de 1 500€. Cette proposition comporte notamment la création du site, l'hébergement, la formation à l'administration du site et la maintenance pour la première année.

Le Conseil considérant qu'un site Internet propre à la commune permettrait d'assurer une communication plus fluide à destination des habitants, notamment en donnant des informations d'ordre pratique ou urgentes, **donne son accord** pour la création du site.

(Vote : « Pour » : **8** « Contre » : **0** « Abstention » : **0**)

OBJET : REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'UN PLUI.

Le Maire informe le Conseil d'une réflexion qui est en cours au niveau de la CCPVA pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) dans la perspective du regroupement avec la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz.

Ce PLUI se substituerait aux documents d'urbanisme des différentes communes de la CCPVA et notamment à la carte communale de Nouvron-Vingré.

Dans un premier temps ce PLUI devrait reprendre sans les modifier les zonages établis par les communes.

OBJET : DISSOLUTION DU CCAS.

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Le Conseil Municipal considérant le montant du budget alloué au CCAS et le peu de décisions qu'il est amené à prendre chaque année, décide la dissolution du CCAS. Cette décision prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

(Vote : « Pour » : **8** « Contre » : **0** « Abstention » : **0**)

OBJET : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016.

Le projet de budget 2016 devrait intégrer :

- les dépenses occasionnées par une première tranche de mise en accessibilité de la mairie,
- les études d'assainissement programmées pour 2016 (subventionnées à 80% par l'Agence de l'Eau),
- la création du site internet,

Côté recettes, les taux des taxes communales devraient rester inchangés.

OBJET : COUPE DE BOIS.

La commune est propriétaire d'une petite parcelle plantée de peupliers au lieu dit « Le Pont Auger ». Les particuliers voisins font réaliser la coupe de leurs propres bois par l'entreprise BRASSET. Ceci donne l'occasion à la commune de faire réaliser pour son propre compte la coupe de 27 peupliers. L'entreprise BRASSET nous propose de réaliser l'opération pour un prix net de 800€. Ce qui correspond au prix du marché.

Le Conseil Municipal **donne son accord** sur ce marché passé de gré à gré entre la commune et l'entreprise BRASSET.

(Vote : « Pour » : **8** « Contre » : **0** « Abstention » : **0**)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.